ville de
Sains Richaumont

Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

Etaient présents : Mme et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, DOUBLEMARD Annie, RISBOURG Jean-Luc, ROY Josette, DUBREUCQ Geneviève, MULET Xavier, PROISY Stéphanie, CHOPIN Christophe, ANUSET Jean-Marc, COULLE Katia, DROY Nathalie.
Absents excusés : Pouvoirs Mr ITTELET Robert à Mr ANUSET Jean-Marc-
Mr LAMOUREUX Vincent à Mr VIEVILLE Jean-Pierre.
Absents : Mr FOUCHER Loïc, Mr BATTEUX Jean-François.

Mme DROY Nathalie est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :
Délibération à rattacher à la séance du 23/01/2018 :
- Ouverture de crédits avant le vote du budget 2018

- **Délibérations à prendre :**

1/ Acceptation d'un remboursement d'ALIANZ pour le sinistre causé à une jardinière en pierre face à la poste.
2/ Contrat de prestation de service de soins à domicile du SIVOM de VERVINS pour 2018
3 /Convention tripartite d'utilisation des installations sportives de la commune de Sains-Richaumont par le collège Quentin de La tour
4/ Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)
- Synthèse des commissions,
- Infos,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :
Mr ITTELET Robert à Mr ANUSET Jean-Marc et Mr LAMOUREUX Vincent à Mr VIEVILLE Jean-Pierre.

Mme Nathalie DROY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents un point à ajouter :

- **Ouverture de crédits pour l'achat d'un chauffe-eau**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2018, et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération à rattacher à la séance du 23/01/2018 :

Objet : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2018

Le Maire autorise, conformément aux textes et lois en vigueur l'ouverture des crédits ci-dessous en attendant le vote du budget primitif 2018.

Art. 2158 prog. 352 Achat d'outillage	357.00€
Art. 2031 prog. 426 Logements adaptés pour séniors	2 115.00€

Les Membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Objet : Acceptation d'un remboursement d'ALIANZ pour le sinistre causé à une jardinière en pierre face à la poste.

Le Maire informe que suite au sinistre causé par Mr BRIFFAUT de LEME, à une jardinière en pierre face à la poste, ALLIANZ Assurances indemnise la commune à hauteur de 614.72€.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement à l'unanimité.

Objet : Contrat de prestation de service de soins à domicile du SIVOM du canton de Vervins-Année 2018

Vu la délibération du Comité Syndical autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du canton de Vervins, auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT.

Il y a lieu pour le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-RICHAUMONT, de se prononcer sur la signature de ce contrat de prestation. Le Conseil Municipal de la commune de SAINS-RICHAUMONT, décide, à la **l'unanimité de ne pas autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM du canton de Vervins le contrat de prestation pour l'année 2018, relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du canton de Vervins , auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT.

Objet : Convention tripartite d'utilisation des installations sportives de la commune de Sains-Richaumont par le collège Quentin de La tour

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu la nouvelle convention entre le Département de l'Aisne et la Commune, concernant l'utilisation des installations sportives de la commune, mises à la disposition du collège Quentin de la Tour de SAINS-RICHAUMONT.

Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant facturé à l'utilisateur s'élève à 10 000.00€.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018 et sera reconduite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois années scolaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des installations sportives de la commune de Sains-Richaumont par le collège Quentin de La tour.

Mr Jean-Luc RISBOURG demande si la salle polyvalente possède un règlement intérieur, le Maire répond que non et propose à Mr RISBOURG de se charger de le rédiger. Mr RISBOURG répond favorablement.

Approbation du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'adoption de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

M. Le Maire indique que la loi attribue aux communes à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles. La compétence GEMAPI est donc une nouvelle compétence obligatoire pour la Communauté de communes de la Thiérache du centre (CCTC). Elle provient d'un transfert des communes.

M. Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CCTC verse à chaque commune membre une attribution de compensation.
Les attributions de compensations permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité additionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres si l'attribution de compensation est négative.

M. Le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il indique que le rapport relatif à l'évaluation de ces charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI a été adopté par la CLECT au cours de la réunion du 31 janvier 2018.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la méthode suivante a été retenue :

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation du coût réel. Cette méthodologie doit donc s'appliquer pour la cotisation payée jusqu'alors par les communes aux différents syndicats de rivières auxquelles elles adhéraient :

- Le compte administratif 2017 est retenu comme exercice de référence_et la présente évaluation est réalisée à partir des données définitives 2017
- Les charges de fonctionnement affectées à la compétence sont prises en compte pour leur montant réel. Concrètement il s'agit de la somme payée par chaque commune au titre de sa cotisation 2017 à un ou plusieurs syndicats de rivières
- A titre d'égalité entre communes il est proposé que pour 7 communes qui n'adhèrent pas au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) mais qui auraient pu adhérer et pour lesquelles la CCTC va devoir adhérer dès 2018, il soit retenu la même charge avec un montant correspondant à la moyenne des cotisations communales des 3 autres syndicats de rivières sauf pour Le Nouvion en Thiérache où l'on retient uniquement la population située sur le bassin versant de ce syndicat.
- Aucune charge indirecte n'a été identifiée au titre de cette compétence.

Soit le tableau suivant :

Communes	cotisation 2017 SIABOA	cotisation 2017 Serre Amont & Vilpion	cotisation 2017 Serre Aval	cotisation 2017 SMAECEA (réelle ou théorique)	cotisation communale 2017 totale
AUTREPPES	793,25				793,25
BANCIGNY		263,55			263,55
BARZY EN THIERACHE	178,03			979,44	1 157,47
BERGUES SUR SAMBRE	144,56			696,42	840,98
BERLANCOURT		114,33			114,33
BOUE	3 167,46				3 167,46
LA BOUTEILLE	1 008,03	1 058,83			2 066,86
BRAYE EN THIERACHE		833,03			833,03
BUIRONFOSSE	3 868,92				3 868,92
BURELLES		1 104,99			1 104,99
LA CAPELLE	4 568,61				4 568,61
CHEVENNES		567,74			567,74
CLAIRFONTAINE	892,17			1 815,78	2 707,95
COLONFAY	50,00		46,16		96,16
DORENGT	841,69				841,69
ENGLANCOURT	693,22				693,22
ERLOY	628,89				628,89
ESQUEHERIES	2 796,73				2 796,73
ETREAUPONT	2 951,31	83,17			3 034,48
FESMY LE SART				1 596,36	1 596,36
LA FLAMENGRIE	235,42			7 539,03	7 774,45
FONTAINE LES VERVINS	50,00	3 254,64			3 304,64
FONTENELLE	834,48			899,94	1 734,42
FRANQUEVILLE		431,48			431,48
FROIDESTREES	690,13				690,13
GERCY		1 016,15			1 016,15
GERGNY	587,34				587,34
GRONARD		631,04			631,04
HARCIGNY		1 035,13			1 035,13
HARY		1 164,60			1 164,60
HAUTION	820,48				820,48
LE HERIE LA VIEVILLE			180,57		180,57
HOURY		337,34			337,34
HOUSSET		115,75	151,28		267,03
LAIGNY	278,68	735,00			1 013,68
LANDIFAY ET BERT			198,46		198,46
LANDOUZY LA COUR		1 036,59			1 036,59
LEME	162,18	1 047,61			1 209,79
LERZY	1 289,13				1 289,13
LESCHELLES	1 484,50				1 484,50
LUGNY		535,00			535,00
LUZOIR	1 262,05				1 262,05
MARFONTAINE		649,11			649,11
MONCEAU LE NEUF ET F.			468,92		468,92
NAMPCELLES LA COUR		1 080,58			1 080,58
LA NEUVILLE HOUSSET		268,65	21,74		290,39
LA NEUVILLE LES DOR.	1 447,47				1 447,47
LE NOUVION EN TH.	7 616,18			2 658,60	10 274,78
PAPLEUX	142,72			343,44	486,16
PLOMION		2 149,00			2 149,00
PRISCES		597,31			597,31
PUISIEUX ET CLANLIEU	50,00		213,73		263,73
ROCQUIGNY				2 386,41	2 386,41
ROGNY		636,44			636,44
ROUGERIES		710,89			710,89
SAINS RICHAUMONT		1 635,84	151,37		1 787,21
SAINT ALGIS	986,47				986,47
[illegible]		[illegible]			[illegible]

SAINT GOBERT		1 090,35			1 090,35
SAINT PIERRE LES FR.		528,54			528,54
SOMMERON	583,19				583,19
SORBAIS	1 563,98				1 563,98
LE SOURD	867,49				867,49
THENAILLES		1 632,94			1 632,94
LA VALLEE AU BLE	984,05				984,05
VERVINS		5 744,21			5 744,21
VOHARIES		373,17			373,17
VOULPAIX	50,00	1 429,06			1 479,06
WIEGE FATY	1 018,27				1 018,27

Les recettes affectées à ce transfert de compétences sont inexistantes.

Le montant des charges nettes à déduire de l'attribution de compensation de chacune des communes à compter de l'année 2018 s'établit donc comme suit :

Communes	AC actuelles depuis 2017	cotisation communale 2017 totale	AC potentielle 2018
AUTREPPES	1 715	793,25	922
BANCIGNY	3 023	263,55	2 759
BARZY EN THIERACHE	5	1 157,47	-1 152
BERGUES SUR SAMBRE	3 222	840,98	2 381
BERLANCOURT	308	114,33	194
BOUE	377 362	3 167,46	374 195
LA BOUTEILLE	18 128	2 066,86	16 061
BRAYE EN THIERACHE	2 684	833,03	1 851
BUIRONFOSSE	96 751	3 868,92	92 882
BURELLES	647	1 104,99	-458
LA CAPELLE	627 439	4 568,61	622 870
CHEVENNES	0	567,74	-568
CLAIRFONTAINE	15 322	2 707,95	12 614
COLONFAY	227	96,16	131
DORENGT	5 512	841,69	4 670
ENGLANCOURT	26 565	693,22	25 872
ERLOY	437	628,89	-192
ESQUEHERIES	14 358	2 796,73	11 561
ETREAUPONT	64 268	3 034,48	61 234
FESMY LE SART	2 446	1 596,36	850
LA FLAMENGRIE	52 430	7 774,45	44 656
FONTAINE LES VERVINS	143 258	3 304,64	139 953
FONTENELLE	1 066	1 734,42	-668
FRANQUEVILLE	0	431,48	-431
FROIDESTREES	3 116	690,13	2 426
GERCY	3 923	1 016,15	2 907
GERGNY	1 946	587,34	1 359
GRONARD	0	631,04	-631
HARCIGNY	301	1 035,13	-734
HARY	14 049	1 164,60	12 884
HAUTION	2 007	820,48	1 187
LE HERIE LA VIEVILLE	1 628	180,57	1 447
HOURY	0	337,34	-337
HOUSSET	683	267,03	416
LAIGNY	1 249	1 013,68	235
LANDIFAY ET BERT	507	198,46	309
LANDOUZY LA COUR	877	1 036,59	-160

LEME	5 395	1 209,79	4 185
LERZY	347	1 289,13	-942
LESCHELLES	9 221	1 484,50	7 737
LUGNY	2 263	535,00	1 728
LUZOIR	3 603	1 262,05	2 341
MARFONTAINE	2 488	649,11	1 839
MONCEAU LE NEUF ET F.	9 634	468,92	9 165
NAMPCELLES LA COUR	1 282	1 080,58	201
LA NEUVILLE HOUSSET	1 436	290,39	1 146
LA NEUVILLE LES DOR.	26 151	1 447,47	24 704
LE NOUVION EN TH.	792 651	10 274,78	782 376
PAPLEUX	766	486,16	280
PLOMION	10 087	2 149,00	7 938
PRISCES	0	597,31	-597
PUISIEUX ET CLANLIEU	4 498	263,73	4 234
ROCQUIGNY	12 365	2 386,41	9 979
ROGNY	5 072	636,44	4 436
ROUGERIES	3 133	710,89	2 422
SAINS RICHAUMONT	78 791	1 787,21	77 004
SAINT ALGIS	1 997	986,47	1 011
SAINT GOBERT	12 812	1 090,35	11 722
SAINT PIERRE LES FR.	247	528,54	-282
SOMMERON	10 907	583,19	10 324
SORBAIS	1 884	1 563,98	320
LE SOURD	2 006	867,49	1 139
THENAILLES	498	1 632,94	-1 135
LA VALLEE AU BLE	25 122	984,05	24 138
VERVINS	956 910	5 744,21	951 166
VOHARIES	1 242	373,17	869
VOULPAIX	7 167	1 479,06	5 688
WIEGE FATY	1 238	1 018,27	220

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant à déduire de l'attribution de compensation à verser aux communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Thiérache du centre du 9 février 2012 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 31 janvier 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

DECIDE d'approuver le rapport en date du 31 janvier 2018 de la commission d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI

Objet : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2018

Le Maire autorise, conformément aux textes et lois et vigueur l'ouverture des crédits ci-dessous en attendant le vote du budget primitif 2018.
Art.2315 Achat d'un chauffe-eau électrique 205.00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Synthèse des commissions
Mme Annie DOUBLEMARD : la commission cadre de vie et environnement se réunira mardi 20 mars à 20 heures.
Une réunion pour le recensement des chemins est prévue le mardi 27 mars à 14 heures en mairie

- **Infos**
Le Maire donne lecture du courrier du président de Vital QI, indiquant que les cours de yoga donnés dans une salle de la mairie ne seront plus dispensés à compter du .....
Le Maire indique que la commission des travaux doit se réunir en urgence en ce qui concerne les travaux des logements des alouettes, réunion fixée au 24 mars à 8 h 30.
Vote du budget primitif 2018 fixé au 29 mars 2018 à 20 heures, le Maire fait savoir que concernant le projet de construction d'une salle culturelle, une délibération sera prise pour l'achat par la commune d'un terrain appartenant à l'indivision SEBBE Yvette, Philippe, Isabelle, ce qui permettra l'échange d'une parcelle avec Mr Vincent MAUFORT .
- **Questions diverses : néant**

Mr Vincent LAMOUREUX arrive à 20 heures 28

Séance levée à 20 h 30